

# DECISION DU MAIRE

N° 824

DATE  
24 novembre 2022

**Attribution du marché n° 22-093 de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du stade Léo Lagrange**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2122-1 et suivants relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour réaliser la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de mise aux normes du stade Léo Lagrange,

Considérant que l'offre de la Société Solutech Innovative, sise 30, rue Gabriel Péri, à Colombes (92700), répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché n° 22-093 de maîtrise d'œuvre relatif à la mise aux normes du stade Léo Lagrange à la Société Solutech Innovative, sise 30, rue Gabriel Péri, à Colombes (92700).

### **Article 2 :**

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT € HT
Marché n° 22-093 de maîtrise d'œuvre relatif à la mise aux normes du stade Léo Lagrange	37 345 €

### **Article 3 :**

La durée du marché démarre de la date de notification et se poursuit jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement correspondant à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 36 mois.

### **Article 4 :**

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2031 - fonction : 422.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**